



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 7/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET

Pouvoirs :

Mme BERTHOLLAZ à M. OULIE - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - M. MENGEAUD à M. PORTE - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. ALLIOTTE à Mme SAHUN - Mme CONTICELLO à M. SANCHEZ. Mme ROVARINO à Mme NERSESSIAN.

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS - CARNAVAL DU 25 MARS 2023**N° Acte : 8.9 Culture**

Délibération n° 23-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association Arts et Loisirs sur l'organisation du Carnaval de la ville le samedi 25 mars 2023 sur le thème « Une ville à livre ouvert - Le genre littéraire »,

Considérant que l'association Arts et Loisirs interviendra en amont du Carnaval auprès des associations et partenaires souhaitant y participer et qu'elle coordonnera la manifestation avec l'École Municipale d'Arts Plastiques,

Considérant que la Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de son intervention la somme de 19 200 € TTC (*dix-neuf mille deux cent euros TTC*),

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE les termes de la convention et le versement de 19 200 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 3 février 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION DE COPRODUCTION

Entre :

La Ville de VITROLLES,

représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire,

N° SIRET : 211 301 171 000 16 – Code APE : 8411Z

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX

Tél : 04 42 02 46 50

Email : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'une part,

ET

L'Association Arts et Loisirs,

représentée par Monsieur André PERI, en qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet.

N° Siret : 442 919 668 00016 - Code APE : 9001Z

Adresse : 8 Allée des Vignes – Verduron Bas – 13015 MARSEILLE

Tél : 06 63 60 63 87

Email : andre.champagne@yahoo.fr

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'ASSOCIATION et LA VILLE s'associent pour produire en commun le carnaval de la ville de Vitrolles.

L'Association s'est assurée du concours des artistes, interprètes, intervenants, nécessaires à la représentation du carnaval.

La Ville dispose de l'utilisation du lieu suivant : Défilé de la Place de la Liberté au Parc Saint Exupéry.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

« **LA VILLE** » Co-organise en partenariat avec « **L'ASSOCIATION** » le carnaval de la commune de Vitrolles prévu le samedi 25 mars 2023, sur le thème « *Une ville à livre ouvert – Le genre littéraire* ». Un arrêté municipal sera établi sur le déroulé et parcours du défilé de la manifestation.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE « L'ASSOCIATION »

2-1 « L'ASSOCIATION » s'engage à :

- Coordonner l'ensemble du Carnaval de la commune de Vitrolles en partenariat avec le tissu associatif Vitrollais et autres organismes.
- Assurer un intermède artistique et coordonner le final.
- Prendre en charge la déclaration auprès de la CNV, ainsi que le paiement, pour les morceaux musicaux utilisés.



2-2 « L'ASSOCIATION » propose :

- Un travail de coordination composé d'un tronc commun.
- Des interventions qui pourront prendre la forme d'un conseil artistique et / ou technique, éventuellement pédagogique auprès des associations, des Centres de Loisirs ou écoles intéressés.
- D'accompagner le cortège avec entre autres des échassiers, des acrobates, des circassiens, des comédiens, fanfares, jusqu'à l'arrivée au Parc Saint Exupéry.
- De faire le lien entre toutes les propositions, expressions des univers imaginés par les participants.

2-3 « L'ASSOCIATION » propose pour le Final :

« L'ASSOCIATION » proposera un final avec une équipe d'artificiers de la compagnie Karnavires.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3-1 Compte tenu de l'intérêt public que présente l'objet de « L'ASSOCIATION » et son programme d'actions définis ci-dessus, « LA VILLE » s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel de sonorisation nécessaire pour l'animation de départ devant la médiathèque La Passerelle et au parc Saint Exupéry pour le spectacle final.
- Mettre à disposition le hall de l'école Gauguin le 25 mars à partir de 8h00.
- Communiquer les actions de l'association dans le cadre de l'organisation de Carnaval.
- Mettre à disposition un coordonnateur pour le suivi administratif et logistique.
- Mettre à disposition un technicien son et un régisseur.
- Prendre en charge les repas des DPS, des agents techniques et des agents municipaux en accueil de la manifestation.
- Prendre en charge la prestation de la sécurité de la manifestation et les DPS.
- Interventions artistiques des professeurs et élèves de l'EMAP, du conservatoire (danse et musique),
- Prendre en charge la déclaration auprès de la SACEM, ainsi que le paiement, pour les morceaux musicaux utilisés par « L'ASSOCIATION ».

3-2 Coût de l'intervention :

La Commune de Vitrolles versera à « L'ASSOCIATION », la somme de **19 200 € TTC (dix neuf mille deux cent euros TTC)**, selon les règles de la comptabilité publique, conformément au devis joint à la présente convention dont il constitue l'annexe 1.

Le règlement des sommes dues au **Producteur** se fera sur présentation de la facture par mandat administratif, à service fait. La Facture doit être transmise à la Mairie de Vitrolles, Direction des Finances, service comptabilité, BP 30102, 13743 VITROLLES CEDEX sous forme dématérialisée par le biais du site : <https://chorus-pro.gouv.fr> (informations à communiquer : N° SIRET de la ville, code service unique : FINANCES, le numéro d'engagement communiqué à la signature du contrat). L'envoi de facture par mail ou voie postale n'est plus autorisé.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE « L'ASSOCIATION »

« L'ASSOCIATION » est tenue, par son partenariat avec « LA VILLE », de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de la prestation telle qu'elle est définie à l'article 2 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.
- Faire apparaître son partenariat avec « LA VILLE » sur ces documents informatifs ou promotionnels, ou tout autre support de communication.



ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du **samedi 25 MARS 2023 à 8h00 au samedi 25 MARS 2023 à 17h30**. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par les parties, et prend fin le **samedi 25 MARS 2023 à 17h30**.

En cas d'intempéries, une date de report sera étudiée avec la compagnie en fonction de la disponibilité des artistes.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES / ASSURANCES

« **L'ASSOCIATION** » est tenue d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport. En cas d'accident du travail impliquant les musiciens et participants de « **LA VILLE** », celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

« **L'ASSOCIATION** » atteste que l'ensemble de ces intervenants sont habilités chacun dans leur domaine.

Sur demande de « **LA VILLE** », « **L'ASSOCIATION** » devra produire une copie des attestations précitées.

La Ville déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 7 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas d'annulation pour intempérie, une date de report sera éventuellement proposée, si aucune date n'est trouvée, « **LA VILLE** » paiera à « **L'ASSOCIATION** » une contrepartie à hauteur des frais engagés sur présentation de factures.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 1.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait en 4 exemplaires originaux à Vitrolles, le

Monsieur André PERI
Président
Association Arts et Loisirs

Monsieur Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

